



Direction départementale des territoires
du Lot

Cité administrative – 127, quai Cavaignac –
46009 CAHORS Cedex
Tél. : 05 65 23 60 60

Service Eau, Forêt, Environnement
Dossier suivi par Jean-Marie Masseron



430 avenue Jean JAURES - BP 199
46004 CAHORS CEDEX 9
Tél. : 05 65 23 22 21

Service Agronomie Environnement
Dossier suivi par Christelle LACOMBE

Cahors, le 20 septembre 2021

Madame, Monsieur,

La directive communautaire « nitrates » vise à limiter les fuites de nitrates d'origine agricole vers les eaux souterraines et superficielles. Sa transcription en droit français repose sur la définition de zones (dites « zones vulnérables ») sur lesquelles doivent être appliquées les mesures identifiées dans les programmes d'actions (programme national et programme régional).

Votre exploitation agricole est concernée par la zone vulnérable Adour-Garonne, révisée par arrêté du préfet de région en date du 15 juillet 2021.

Afin de vous informer sur ce dispositif, deux réunions sont organisées aux dates et lieux suivants :

- le 1^{er} octobre 2021, à 14h00 à Varaire (salle des fêtes) ;
- le 4 octobre 2021, à 09h30 à Lalbenque (salle des fêtes).

Le passe sanitaire sera demandé à l'entrée de la salle de réunion,

Nous vous invitons à consulter un document plus détaillé mis en ligne sur le site de l'État dans le Lot, à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/directive-nitrates-r3955.html>.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le directeur départemental des territoires

Jean-Pascal Lebreton

Le président de la chambre d'agriculture



Christophe Canal